

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 novembre 2009
(convocation du 16 novembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Novembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean Jacques à M. MOULINIER Maxime à cpter de 10 h 00
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick à cpter de 10 h 45
M. FREYGEFOND Ludovic à M. FELTESSE Vincent
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 11 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 10 h 55
M. SEUROT Bernard à M. BRON Jean-Charles à cpter de 10 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan

Mlle. DELTIMPLE Nathalie à Mlle. EL KHADIR Samira
M. DUBOS Gérard à M. CHARRIER Alain
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPOUY Alain
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à cpter de 11 h 10
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
puis à cpter de 12 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

EXCUSE :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Système élargi d'intervention - Enlèvement des débris à la suite d'un sinistre -
Mise de bennes à la disposition des Communes - Autorisation**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par la délibération n° 2004/661 du 24 septembre 2004, l'organisation des astreintes opérationnelles pour l'intervention d'urgence durant les jours et les heures non ouvrés, a été fixée pour :

- La sécurité de la voie publique,
- L'environnement,
- L'abattoir et marché,
- Les services publics externes.

La délibération n° 2006.0738 du 27 octobre 2006, a ensuite permis de définir les services apportés, en support à ces interventions, par la Direction des Moyens Généraux, dans le cadre de ses missions. Pour mémoire, ces services sont assurés, dans le cadre de l'astreinte, aux fins :

- D'entretien et de maintenance des bâtiments communautaires ;
- De dépannage des véhicules utilisés dans le cadre des différentes astreintes ou par les services fonctionnant en dehors des heures ouvrées
- De gestion des matériels roulants, en vue d'assurer une logistique supplémentaire composée notamment, d'une mise à disposition de matériels lourds au service d'astreinte de la voirie, de la signalisation ou de la collecte de nuit.

Au titre des situations auxquelles ces astreintes ne répondent pas actuellement, figure, en dehors des heures ouvrées ainsi que les week-end et les jours fériés, l'aide apportée aux sapeurs-pompiers lors d'incendies ou d'explosions accidentelles.

Or, certaines communes ont souhaité que, pendant ces périodes d'astreinte et dans le cadre des interventions des services de secours, la Communauté Urbaine, en cas de défaillance du secteur privé, fournisse des bennes pour le stockage et l'enlèvement des débris des biens détruits par le feu ou l'explosion.

Il convient donc d'établir une procédure à l'appui de laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux mettra des bennes à la disposition des communes qui en feront la demande.

Cette prestation sera assurée par les équipes d'astreinte, uniquement en dehors des heures ouvrées ainsi que les week-end et les jours fériés, après constat de défaillance des entreprises privées.

Pendant les heures et jours ouvrés, il appartiendra à la victime de l'incendie ou de l'explosion de solliciter une entreprise spécialisée dans la location de bennes.

Les modalités d'exercice de cette prestation sont les suivantes :

❖ Le champ de mise en œuvre.

La mise à disposition de bennes ne sera effectuée qu'à la suite d'un incendie et/ou d'une explosion et seulement pour l'enlèvement des débris qui se trouvent sur le domaine public routier ou sur une voie, privée, ouverte à la circulation publique et générale.

❖ Les moyens fournis.

Les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux procéderont, exclusivement, à l'amenée, à la pose de la benne et à l'enlèvement, en aucun cas à son remplissage. Les services et les moyens affectés, qui permettront l'exécution de cette prestation sont les suivants :

- Direction des Moyens Généraux

- Mise en place et enlèvement des bennes
- Mise à disposition de trois bennes :
 - * 2 bennes de 10 m³
 - * 1 benne de 40 m³.

❖ Coût et facturation de la prestation :

Afin que la Communauté Urbaine puisse recouvrer le coût de sa prestation, la demande de la commune devra être confirmée par télécopie portant l'identité et les coordonnées du propriétaire du bien sinistré ou à l'origine du sinistre.

- En raison de leur très faible occurrence, chaque intervention sera facturée selon un forfait journalier calculé sur la base des prix des marchés de la Communauté urbaine de Bordeaux, en vigueur.

- Le recouvrement du montant de la prestation fera l'objet d'un titre exécutoire de paiement émis à l'adresse du propriétaire du bien sinistré ou à l'origine du sinistre. Il est précisé que le montant de ce titre exécutoire de paiement pourra être pris en charge par la compagnie d'assurances de la victime du sinistre.

Dans ces conditions, il vous est demandé, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- ◆ décider du principe de la mise à la disposition des communes, sur leur demande, par la Communauté Urbaine de Bordeaux, de bennes pour l'enlèvement des débris résultant d'un sinistre par incendie ou par explosion.
- ◆ décider de la procédure de mise en œuvre de cette prestation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 novembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2009

PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2009

M. MICHÈLE ISTE